

COMMUNE DE GEISPOLSHEIM

(Département du Bas-Rhin)

ARRETE MUNICIPAL - ART 2024 - 107
portant réglementation temporaire de stationnement
Rue de Paris

Le Maire de la Commune de GEISPOLSHEIM,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2542-1 et L2213-1 et suivants,

VU le Code de la Route, notamment l'article R 228,

CONSIDERANT que dans l'intérêt de la sécurité publique lors de la manifestation « inauguration de l'arrêt à livres » en date du Samedi 14 septembre 2024, la circulation et le stationnement seront réglementés dans la rue de Paris

A R R E T E :

Article 1^{er}.-

Le Samedi 14 septembre dans le créneau de 13h30 à 15h00 la rue de Paris sera barrée au niveau de la salle ACL pour une durée de 30 minutes le temps de la prestation des collégiens.

Article 2.-

La signalisation réglementaire sera mise en place par le service technique de la Commune.

Article 3.-

Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Geispolsheim,
- M. le Responsable du Service Technique,
- Archives.

Geispolsheim, le 04 septembre 2024

Le Maire,



Jean-Michel SCHAEFFER